



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20240927-24-ARR-DGS-018-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**24-ARR-DGS-018**

**ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE  
DANS L'ARRÊTÉ 24-ARR-DGS-015 DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024 PRONONCANT LA FERMETURE  
IMMÉDIATE DE L'ÉTABLISSEMENT DENOMME « LA MEDUSE »**

**Le Maire de la Commune du PRADET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-3,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu le 26 octobre 2023 dans le cadre de visites périodiques,

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de TOULON au dossier type « Autorisation de Travaux » 083 098 24 00004 en date du 25 juillet 2024,

VU l'arrêté 24-ARR-DGS-015 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant prononçant la fermeture immédiate de l'établissement dénommé « La Méduse » - 509 chemin de la Cibonne - 83220 LE PRADET,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 24-ARR-DGS-015 du 1<sup>er</sup> août 2024 est rectifié comme suit : à l'article 2, la mention « propriétaire des murs » est modifiée par « locataire ». Le reste est inchangé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant Madame Odile ORTOLAN, dirigeante de l'établissement, à Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Garde, à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale du Pradet, à Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Draguignan.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale du Pradet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Préfet.

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Fait à Le Pradet, le 27 septembre 2024**